

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 juin 2011

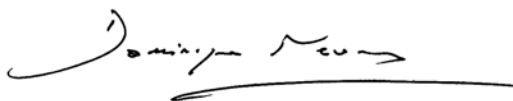
M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3752-2011, Phase 2, Audience.
Cause tarifaire 2011-2012 de Gaz Métro
**Demande de renseignement no. 1 à Gaz Métro par l'Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Gaz Métro par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3752-2011 – PHASE 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À GAZ MÉTRO

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
(AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

A	L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION (PRC) ET DU PROGRAMME DE RÉTENTION PAR VOIE DE RABAIS À LA CONSOMMATION (PRRC) – B-0028, GAZ MÉTRO-3, DOC. 4	2
B	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER – HORIZON 2012-2014 – B-0029, GAZ MÉTRO-4, DOCUMENTS 1 ET SUIV. ET B-0067, GAZ MÉTRO-12, DOCUMENT 2.....	5
C	L'AMORTISSEMENT DES COMPTEURS – B-0063, GAZ MÉTRO-6, DOCUMENT 8.....	12
D	L'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES PROGRAMMES PE 208, PE218 ET PE219 DU PGEE – B-0059, GAZ MÉTRO-9, DOCUMENT 5.....	13
E	LA VISION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE – B-0068, GAZ MÉTRO-13, DOCUMENT 8 ET B-0108, GAZ MÉTRO-15, DOCUMENT 3.....	14

A L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION (PRC) ET DU PROGRAMME DE RÉTENTION PAR VOIE DE RABAIS À LA CONSOMMATION (PRRC) – B-0028, GAZ MÉTRO-3, DOC. 4

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0028, Gaz Métro-3, Document 4, page 16, Tableau 3.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer les raisons de la hausse importante des sommes versées par le PRRC en 2010.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0028, Gaz Métro-3, Document 4, page 25, tableau 7, Annexe A (Rapport Abscisse Recherche du 21 mars 2011), page 16.

Demande(s) :

a) Dans l'annexe A (Rapport Abscisse Recherche du 21 mars 2011), la définition suivante du terme taux d'opportunisme est donnée :

La définition usuelle du taux d'opportunistes est la suivante :

• *Les opportunistes se définissent comme étant des clients qui ont participé au programme et qui ont profité d'une aide financière quelconque mais qui auraient quand même agit identiquement dans l'éventualité où aucune aide financière ne leur aurait été octroyée (source : Consortium for Energy Efficiency, 2010).*

• *La définition que l'on retrouve dans le PGEÉ de Gaz Métro est la suivante : « Un opportuniste est un individu ou une entreprise qui se prévaut d'une aide (financière, technique ou autre) offerte par un programme d'efficacité alors qu'il aurait ou avait l'intention d'implanter la mesure d'efficacité énergétique visée par le programme de toute façon, sans participer au programme (source : Révisions des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des*

programmes du PGEÉ de Gaz Métro », Bureau d'Études Zarrifa Inc. et Extract recherche marketing, avril 2010).

Alors lorsqu'au tableau 7 de la page 25 du rapport principal, il est inscrit que 42,8 % des répondants auraient acquis la même résidence alimentée au gaz naturel suite à l'abolition du PRC, doit-on conclure qu'il s'agit d'opportunisme ?

- b)** Sinon, veuillez expliquer.
- c)** Même deux questions quant au tableau 11 de la page 35. S'agit-il d'opportunisme ? Sinon, veuillez expliquer.
- d)** Même deux questions quant au tableau 24 de la page 55. S'agit-il d'opportunisme ? Sinon, veuillez expliquer.
- e)** Même deux questions quant au tableau 40 de la page 83. S'agit-il d'opportunisme ? Sinon, veuillez expliquer.
- f)** Même deux questions quant au tableau 53 de la page 102. S'agit-il d'opportunisme ? Sinon, veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0028, Gaz Métro-3, Document 4, tableau 63 (page 117), tableau 64 (page 118), tableau 65 (page 120), tableau 66 (page 123) et tableau 67 (page 129).

Demande(s) :

- a)** Dans les tableaux précités est-ce que les montants représentant l'effet tarifaire de perte de clients, d'économie de PRC ou de PRRC et l'effet tarifaire net ont été actualisés ?
- b)** Si oui, avec quel taux d'actualisation?
- c)** Sinon, veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0028, Gaz Métro-3, Document 4, page 129, fin de la conclusion numéro 1 :

De plus, une proportion non négligeable croit, à tort, que le coût d'utilisation de la source est aussi plus élevé au gaz naturel, alors que la situation concurrentielle de cette source était compétitive dans tous les marchés au moment de l'étude et ce, depuis un certain temps.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer ce que Gaz Métro entend faire pour contrer la méconnaissance que ses clients ont de la situation concurrentielle réelle du gaz naturel?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0028, Gaz Métro-3, Document 4, annexe A, page 80 :

En ce qui concerne le secteur des édifices à bureaux, la problématique provient de la présence d'Hydro-Québec. L'entreprise d'État offre des subventions importantes qu'il s'agisse d'une conversion, d'un ajout de volume ou d'une nouvelle construction et ce, dans le cadre de son plan en efficacité énergétique.

Demande(s) :

a) En référence, il est indiqué que Gaz Métro subit la concurrence du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution. Est-ce que vous avez tenu compte dans votre analyse de la synergie entre le PGEÉ de Gaz Métro et les programmes PRC et PRRC?

B LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER – HORIZON 2012-2014 – B-0029, GAZ MÉTRO-4, DOCUMENTS 1 ET SUIV. ET B-0067, GAZ MÉTRO-12, DOCUMENT 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 9, carte.

Demande(s) :

a) Aux fins de la question suivante, veuillez confirmer que le point *Iroquois* indiqué sur la carte produite en référence est bien le point *Waddington*, situé à l'extrémité nord du gazoduc Iroquois et le reliant au réseau TCPL. Veuillez spécifier la différence entre les deux points le cas échéant.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Références :

i) GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, de la page 14 (ligne 8) à la page 15 (ligne 2) et page 21, note 8 :

Un total de 30 projets d'expansion de pipelines reliés directement ou indirectement à la production de Marcellus a déjà été annoncé. Ces projets totalisent 12 Bcf/jour de nouvelle capacité visant à transporter ce nouveau gaz au marché et aux différentes interconnexions pipelinières(8)

*Bien que ces projets ne verront pas tous le jour, il est clair que l'industrie se prépare à de très grands changements qui auront un effet sur la dynamique régionale de marché. Par exemple, le gaz de shale de Marcellus déplacera des volumes de gaz qui parvenaient auparavant du Canada. **Il est probable aussi que l'Ontario et le Québec deviennent des marchés potentiels pour le gaz de Marcellus.***

(8) Bentek, Market Alert, March 2010.

ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 20, lignes 16-19 :

Gaz Métro s'intéresse tout particulièrement au ~~16~~ développement des réserves de Marcellus et de Utica en raison de leur localisation. Ces deux secteurs pourraient devenir, à plus ou moins brève échéance, de nouvelles sources d'approvisionnement pour le Québec. [Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

a) Veuillez déposer le document cité dans la référence (i), **BENTEK**, *Market Alert*, March 2010. S'agit-il du rapport « *Beast in the East* »?

b) Ce document de Bentek date de mars 2010 et avait déjà été cité, mot pour mot, par Gaz Métro l'an dernier dans sa preuve (**GAZ MÉTRO**, Dossier R-3720-2010, Pièce B-22 v.r. Gaz Métro-4 Document 1, page 15 et 23, note infrapaginale 12). Suite aux nombreux changements intervenus depuis lors, dont le moratoire *de facto* dans l'état de New York, le mandat d'étude fédéral confié à l'EPA, le resserrement de la législation environnementale et relative à la disposition et au traitement des eaux de rejet dans plusieurs États, les projets de lois visant à imposer des redevances (*severance tax*) sur la valeur du gaz extrait en Pennsylvanie et la réévaluation à la baisse des réserves économiquement exploitables de gaz de schiste pouvant résulter notamment de ces facteurs, ne disposez-vous pas d'évaluations plus récentes des perspectives de marché du gaz de schiste de Marcellus qui tiennent compte de ces nouveaux facteurs ? Si oui, veuillez les déposer.

c) Veuillez indiquer votre propre appréciation quant au risque que posent les facteurs énumérés à la sous-question précédente sur les perspectives de marché du gaz, en termes de volumes et de prix du gaz.

d) Veuillez énumérer les projets d'expansion de gazoducs canadiens ou états-uniens, reliés directement ou indirectement à la production de Marcellus, qui pourraient se traduire par une importation de gaz de schiste de Marcellus dans les marchés de l'est canadien dont le Québec à GMi EDA ? Dans chaque cas, veuillez spécifier l'entreprise concernée, la date prévue de mise en service et les volumes de gaz de schiste de Marcellus pouvant ainsi être transportés.

e) Le 17 novembre 2009, *Iroquois* annonçait la mise en service prévue le 1^{er} novembre 2014 de son projet de gazoduc *NYMarc* qui permettrait d'injecter du gaz de schiste de Marcellus dans son gazoduc existant Iroquois à la hauteur de Pleasant Valley afin d'alimenter notamment en direction sud la ville de New York (http://www.iroquois.com/documents/Iroquois_NYMarcOS_PR.pdf). Selon votre

compréhension, est-il envisagé que ce projet permette également le transport d'un tel gaz dans le gazoduc *Iroquois* en direction nord (de Pleasant Valley à Waddington) ce qui donnerait accès aux marchés de l'est canadien dont le Québec à GMi EDA ?

f) A l'occasion de l'*open season* (période de consultation du marché en vue de décider des investissements industriels) sur le projet *NYMarc* tenue en 2009-2010 ou à quelque occasion par la suite, Gaz Métro a-t-elle exprimé à *Iroquois* son intérêt pour acquérir de la capacité de transport sur *NYMarc* et/ou sur *Iroquois* (de Pleasant Valley à Waddington) ou a-t-elle entrepris quelque démarche pour réserver une telle capacité ? Si oui les décrire.

g) Selon la compréhension de Gaz Métro, l'importation de gaz par *Iroquois* de Pleasant Valley à Waddington, après mise en service de *NYMarc*, présenterait-elle des contraintes de congestion en hiver, susceptibles de justifier un transport par FTSH direction sud et un entreposage d'été de ce gaz à Dawn pour réinjection en hiver vers le Québec (GMi EDA) par FTSH direction nord ?

h) Au dossier R-3720-2010, n.s. 8 sept. 2010, pp. 257 ss., Q 206 et suiv., en réponse à la Régie, vous affirmiez que le refus de TCPL d'offrir en vente ses capacités de transport excédentaires sur le tronçon Waddington (*Iroquois*)-GMi EDA constituait actuellement un obstacle à la capacité de Gaz Métro de s'approvisionner par *Iroquois*. Nous constatons que TCPL n'a toujours pas rendu de capacité disponible sur Waddington-GMi EDA (**GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Doc. 1, pp. 57-58). Quel est l'état actuel de la situation, des discussions et des perspectives à ce sujet ?

i) Existe-t-il des démarches devant des régulateurs, par Gaz Métro ou d'autres, en vue de se plaindre du refus de TCPL d'offrir en vente ses capacités de transport excédentaires sur le tronçon Waddington (*Iroquois*)-GMi EDA ? Si oui les spécifier, avec numéro des dossiers et des pièces et pages concernées et les liens internet à ces pièces. Veuillez de la même manière indiquer, avec références aux pièces et aux pages et liens internet, les résultats de ces démarches.

j) Dans quelle mesure la mise en disponibilité par TCPL de capacités sur le tronçon Waddington (*Iroquois*)-GMi EDA modifierait-elle votre stratégie quant au volume de renouvellement de capacités d'entreposage à Dawn (*Union Gas*) ou quant à la revente des capacités qui y seraient déjà contractées ?

k) Le refus de TCPL de mettre en disponibilité des capacités supplémentaires s'applique-t-il aussi à l'ensemble des tronçons FTSH en aval de Dawn (comme le laisse entendre **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2010, Pièce B-0067, Gaz Métro-12, Document 2, page 5 (lignes 18-22) et page 6 (lignes 21-25)) ? Si oui, veuillez spécifier et répondre, en les adaptant, aux mêmes trois-sous questions qui précèdent quant à ces tronçons.

l) Veuillez identifier les gazoducs déjà existants (et les projets d'expansion de gazoducs états-unis) permettant l'importation de gaz de schiste de Marcellus à Dawn ? Veuillez dans chaque cas spécifier l'entreprise concernée, si ces gazoducs sont déjà existants ou, le cas échéant, la date prévue de mise en service et les volumes de gaz de schiste de Marcellus pouvant ainsi être transportés. Entre autres, nous comprenons qu'une partie du projet de gazoduc NYMarc servirait aussi à cette fonction.

m) *Questaerre* affirme que 20 % du gaz consommé au Québec constitue déjà du gaz de schiste américain (si nous comprenons bien en raison du transit par Dawn). Veuillez commenter. (Source : **Michael BINNION (pour QUESTERRE)**, Présentation aux actionnaires, Oslo Norvège, le 19 mai 2011, <http://presenter.qbrick.com/?pguid=d414a6a0-6f2d-4a3f-a9c5-5c333860cb05>, vidéo, voir de 18m36s à 25m49s).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Pièce B-0035, Gaz Métro-4, Document 7, page 1 :

Ligne 3 : Demande en biogaz de 13 10⁶m³ en hiver et de 18 10⁶m³, pour un total annuel de 30 10⁶m³ en 2011-2012.

Ligne 29 : Approvisionnement en biogaz de 13 10⁶m³ en hiver et de 18 10⁶m³, pour un total annuel de 30 10⁶m³ en 2011-2012.

ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 6, lignes 15-16 :

Achat de fourniture de gaz naturel de 26 10³m³/jour directement dans le territoire de Gaz Métro auprès d'un producteur en biogaz;

iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, de la page 60 (ligne 25) à la page 61 (ligne) :

Toujours dans la perspective d'une diversification de ses approvisionnements, Gaz Métro suit de près le développement du gaz de shale de l'Utica sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, ainsi que le développement de l'industrie du gaz naturel renouvelable au Québec.

Relativement à ce dernier créneau, Gaz Métro a convenu d'un contrat d'achat de fourniture de gaz naturel auprès d'un producteur de biogaz pour une quantité de 26 10³m³/jour. Ce contrat, d'une durée initiale d'un an, a

*pris effet le 1^{er} novembre 2010. Étant donné qu'il a été convenu en avril 2010, Gaz Métro a pu décontracter une quantité équivalente de transport FTLH auprès de TCPL dès le 1^{er} novembre 2010. Gaz Métro a considéré **qu'une transaction similaire** serait contractée à nouveau dans sa structure d'approvisionnement du plan triennal. [Souligné en caractère gras par nous]*

iv) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0067, Gaz Métro-12, Document 2, page 5, lignes 2-4 :

*même s'il semble actuellement peu probable que des projets de gaz de shale voient rapidement le jour au Québec, **il n'en est pas de même pour les projets de biométhane, dont certains sont déjà en production** [Souligné en caractère gras par nous]*

v) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, page 20, ligne 9 :

un appui au développement de l'industrie du gaz naturel renouvelable au Québec [Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que la demande en biogaz dont il est question à la référence (i), ligne 3, concerne exclusivement la demande du client *Cascades Groupe Papiers Fins inc.* à Saint-Jérôme, dans le réseau dédié Sainte-Sophie-Saint-Jérôme. A défaut, veuillez expliquer et nommer le(s) client(s) visé(s).

b) Veuillez confirmer que l'approvisionnement en biogaz dont il est question à la référence (i), ligne 29, concerne exclusivement l'approvisionnement en biogaz par le site d'enfouissement de Sainte-Sophie dans le réseau dédié Sainte-Sophie-Saint-Jérôme. A défaut, veuillez expliquer et nommer les fournisseurs de biogaz visés.

c) Pourquoi est-il fait mention de cette demande et de cet approvisionnement dans cette pièce, étant donné que cette vente de biogaz par réseau dédié n'est plus réglementée par la Régie selon la *Loi* ?

d) Veuillez nommer le producteur de biogaz décrit aux références (ii) et (iii) quant au contrat d'approvisionnement d'une durée d'un an, depuis le 1^{er} novembre 2010, pour une quantité de 26 10³m³/jour. S'agit-il du même approvisionnement en réseau dédié que celui décrit aux trois sous-questions qui précèdent dans le réseau dédié Sainte-Sophie-Saint-Jérôme ? Si tel est le cas, comment se fait-il que vous n'aviez pas fait mention d'un tel contrat d'approvisionnement dans les plans d'approvisionnement des causes tarifaires antérieures de Gaz Métro ? Gaz Métro n'avait-elle pas déjà de contrat d'approvisionnement similaire à celui

décrit aux références (ii) et (iii) avant le 1^{er} novembre 2010 ? Si oui, depuis quand et pour quels volumes ?

e) La « *transaction similaire* » envisagée à la fin de la référence (iii) est-elle avec le même producteur de biogaz et pour la même durée d'un an ? Si non, veuillez nommer le producteur de biogaz et spécifier la durée envisagée.

f) Le biogaz fourni par le site d'enfouissement de Sainte-Sophie serait-il injectable sur le réseau principal réglementé (non dédié) ou une partie y est-elle déjà effectivement injectée ? Veuillez spécifier les volumes, années et élaborer sur la faisabilité d'une telle injection, par exemple si le client *Cascades Groupe Papiers Fins inc.* à Saint-Jérôme réduisait sa propre demande en biogaz.

g) Pourquoi la durée du contrat d'approvisionnement en biogaz décrit aux références (ii) et (iii) a-t-elle été limitée à seulement un an ? Gaz Métro et le fournisseur n'auraient-ils pas avantage mutuel à un contrat de plus longue durée, en prenant exemple de la durée de 15 ans des contrats d'emmagasinage *Gaz Métro-Intragaz*, afin que le fournisseur dispose d'une plus grande sécurité financière et puisse investir ?

h) Le gouvernement du Québec intervient actuellement massivement afin d'amener la construction d'un grand nombre d'usines de biométhanisation dans les municipalités du Québec. Il existe de plus un potentiel biogazier important, non seulement dans la valorisation des matières résiduelles municipales, mais également des matières résiduelles forestières et agricoles. Veuillez dresser un portrait qualitatif et, surtout, quantitatif du potentiel d'approvisionnement biogazier de Gaz Métro qui pourrait être injecté dans son réseau réglementé, et les dates de disponibilité envisagées.

i) A plus long terme, des contrats d'approvisionnement en biogaz de plus longue durée (par exemple de 15 ans), sont-ils envisagés ?

j) Veuillez décrire qualitativement et quantitativement (montants alloués) les démarches actuelles et prévues de Gaz Métro en appui au développement de l'industrie du gaz naturel renouvelable au Québec, dont vous faites état à la référence (v).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, tableau 6, page 27.

Demande(s) :

- a) Est-ce que la situation concurrentielle du gaz naturel a déjà été plus favorable que ce que vous prévoyez pour les années du présent plan d'approvisionnement?
- b) Si oui, en quelle(s) année(s) et quelle avait été alors la situation concurrentielle ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0029, Gaz Métro-4, Document 1, tableau 8, page 29.

Demande(s) :

- a) Le tableau 8 montre, pour les appareils efficaces, une consommation annuelle de 1617 m³ pour la nouvelle construction et de 2151 m³ pour la construction existante. Puisque ce sont les mêmes appareils, quelle est la cause de cet écart ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0044 Gaz Métro-4, Document 15, page 1.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer que, pour toutes les années indiquées, la réalisation des ventes interruptibles a toujours été supérieure aux prévisions ?

C L'AMORTISSEMENT DES COMPTEURS – B-0063, GAZ MÉTRO-6, DOCUMENT 8

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0063, Gaz Métro-6, Document 8, page 11, le tableau entre les lignes 8 et 9.

ii) **PIKE RESEARCH**, *Compteur de gaz intelligent*, Publié dans <http://les4elements.typepad.fr/blog/2010/08/compteur-de-gaz-intelligent.html>, 12 août 2010 :

Il y aurait aujourd'hui 8,5 millions de compteurs intelligents de gaz aujourd'hui dans le monde et Pike Research estime le parc installé à 36 millions en 2016.

L'idée qui soutient le développement des compteurs de gaz intelligent est qu'un consommateur qui pourrait suivre sa consommation serait plus économe. Les avantages incluent également le relevé à distance et la fin des estimations, qui constituent le gros des problèmes entre fournisseurs et consommateurs.

En Europe, l'Advanced Metering Infrastructure (AMI) devrait compter 13,4 millions de compteurs gaz intelligents en 2016, soit plus du tiers du parc mondial. Les autres moteurs du développement de ces technologies avancées et coûteuses sont l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Asie.

Demande(s) :

a) Au tableau précité vous évaluez la durée de vie restante pour les compteurs à 18 ans. Comment cette durée de vie est-elle compatible avec l'introduction probable des compteurs intelligents pour le gaz ?

D L'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES PROGRAMMES PE 208, PE218 ET PE219 DU PGEE – B-0059, GAZ MÉTRO-9, DOCUMENT 5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0059, Gaz Métro-9, Document 5, page 14, lignes 19-26 :

A partir des résultats, Gaz Métro devrait être en mesure de tirer des conclusions sur la précision des estimations fournies par les ingénieurs ainsi que sur les écarts observés pour les mesures les plus fréquemment implantées.

Considérant ces délais, Gaz Métro propose de déposer un rapport intérimaire de ce projet dans le cadre du suivi administratif à la Régie à l'automne 2013. Ce rapport intérimaire permettrait de fournir à la Régie les résultats des dossiers de mesurage complétés à ce moment. Un rapport final serait déposé dans le cadre du même exercice à l'automne 2014. Évidemment, si tous les résultats sont disponibles dès l'automne 2013, le rapport déposé serait alors le rapport final.

Demande(s) :

a) Gaz Métro est-elle d'accord pour que ces rapports soient publics et soumis à la consultation du groupe de travail des intervenants, par exemple en les examinant lors des rencontres sur le suivi annuel des programmes du PGEE ?

E LA VISION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE – B-0068, GAZ MÉTRO-13, DOCUMENT 8 ET B-0108, GAZ MÉTRO-15, DOCUMENT 3

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14

Références :

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0068, Gaz Métro-13, Document 8, page 64, lignes 10-14 :

Gaz Métro verra donc à reprendre la correction progressive de l'interfinancement entre les grands clients et les petits clients du tarif D1. Cela impliquera de donner des augmentations moins grandes ou des diminutions plus grandes, selon le cas, aux grands clients du tarif D1 par rapport à celles données aux petits clients du premier palier du tarif D1.

ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0068, Gaz Métro-13, Document 8, page 65, lignes 6-13 :

La correction de l'interfinancement se ferait chaque année dans le cadre de la stratégie de répartition des variations tarifaires annuelles ou sous forme de modifications à la structure du tarif D1. Les variations tarifaires annuelles pourraient toucher les frais de base du tarif aussi bien que les taux unitaires au volume retiré ; les modifications de structure pourraient, par exemple, inclure la subdivision en deux du premier palier du tarif D1. Les corrections de l'interfinancement devront aussi, entre autres, prendre en compte la situation concurrentielle, le niveau des impacts tarifaires sur la facture totale des clients et le développement rentable des nouveaux marchés.

iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Phase 2, Pièce B-0108, v.r. Gaz Métro-15, Document 3, page 14, lignes 13-20 :

L'augmentation de la portion fixe des tarifs est déjà amorcée depuis quelques années. Gaz Métro entend maintenir ou continuer à augmenter, lorsque requis, la portion fixe de ses tarifs de distribution pour refléter davantage la part fixe des coûts dans les structures des tarifs. Ainsi, Gaz Métro prévoit continuer à augmenter la portion fixe du tarif D1. D'autre part, elle prévoit également maintenir les portions fixe et variable de la structure des tarifs à débit stable liée, tel qu'actuellement, aux coûts encourus pour la desserte de cette clientèle. Gaz Métro prévoit finalement étudier le lien entre les coûts et les revenus au tarif interruptible et revoir l'ensemble des éléments entourant les OMA tarifaires qui constitue la partie fixe du tarif interruptible.

Demande(s) :

- a)** Quels calendriers prévoyez-vous pour ces différentes démarches afin d'atteindre leurs objectifs ?
 - b)** Veuillez justifier le rythme prévu de ces différentes corrections.
-